PAF et PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations)

publié le 28/09/2017

Descriptif :

Communication de M. Bord au sujet de l'action "Journées départementales" du PAF et de l'application du PPCR en 2017/2018

Sommaire :

- PAF 2017/2018 : les journées départementales d'allemand
- L'application du PPCR

PAF 2017/2018 : les journées départementales d'allemand

Je vous rappelle que les inscriptions au PAF seront closes le 2 octobre, c'est-à-dire en début de semaine prochaine. Si certain-e-s d'entre vous ont eu des difficultés à s'inscrire à l'action « **Journées départementales d'allemand** », qu'ils n'hésitent pas à me le faire savoir. Je précise une nouvelle fois que cette formation ne s'adresse pas uniquement aux collègues des Deux-Sèvres et de Charente Maritime comme cela est mentionné, mais à l'ensemble des enseignants d'allemand de l'académie. Elle est également l'occasion de constituer un réseau et peut contribuer ainsi à **réduire l'isolement** de nombre d'entre vous.

L'application du PPCR

En complément de la lettre de rentrée que je vous ai adressée, je souhaite vous communiquer quelques informations sur la **campagne d'inspections 2017-2018** réalisée dans le cadre du PPCR (Parcours professionnel, carrières et rémunérations).
Le décret relatif au PPCR entre en vigueur au 1er septembre 2017.
Les articles 51 et 71 indiquent que :
"Art. 30-3.-Le professeur bénéficie de **trois rendez-vous de carrière** dont l'objectif est d'apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé.
« 1° Pour le premier rendez-vous, le professeur est dans la deuxième année du **6e échelon de la classe normale** ;
« 2° Pour le deuxième rendez-vous, le professeur justifie d'une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le **8e échelon de la classe normale** ;
« 3° Pour le troisième rendez-vous, le professeur est dans la **deuxième année du 9e échelon de la classe normale**.
« Art. 30-4.-Le rendez-vous de carrière comprend :
« 1° **Une inspection, un entretien avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection et un entretien avec le chef de l'établissement** ..."

J'adresserai un courriel aux enseignants concernés par ce décret et cette campagne d'inspection 2017-18, dès que la DPE (Division du Personnel Enseignant) m'en aura adressé la liste.

Entre les rendez-vous de carrière, il est prévu qu'un **accompagnement des enseignants** soit mis en place par l'inspection. Cet accompagnement se fera par le biais de **visites conseils et/ou de réunions d'équipes** telles que celles-ci ont été présentées dans la lettre de rentrée. Il concerne également les professeurs contractuels ou maîtres auxiliaires qui, en référence à la circulaire,
devront être évalués tous les trois ans.

Dans tous les cas, chacun d’entre vous pourra prendre l’initiative d‘une visite conseil en la sollicitant pour un bilan d’étape.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.